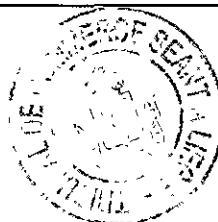


Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14086311***

Greffe

N° d'entreprise : 404.247.203

Dénomination(en entier) : **Société Immobilière de la rue de l'Etuve**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de l'Etuve 12 à 4000 Liège

Objet de l'acte : Projet de fusion**Entre**

Monsieur Manfred Gehlen, domicilié à 4730 Hauset, An der Follmühle 13 A.

La société anonyme " Société Immobilière de la Rue de l'Etuve", ci-dessous mieux

Qualifiée, représentée par Monsieur Manfred Gehlen,

Formant ensemble la majorité du conseil de gérance de la société privée à responsabilité limitée "Five Association", ayant son siège social à 4730 Hauset, An der Follmühle 13 A,

Inscrite au Registre des Personnes Morales (Eupen) et titulaire du numéro d'entreprise 0436.427.447

Et

Madame Antje Rössler, domiciliée à 4730 Hauset, An der Follmühle 13 A,

Monsieur Manfred Gehlen, prénommé,

La société privée à responsabilité limitée " Five Association", préqualifiée, représentée par

Monsieur Manfred Gehlen,

formant ensemble la majorité du conseil d'administration de la société anonyme " Société Immobilière de la Rue de l'Etuve", ayant son siège social à 4000 Liège, rue de l'Etuve 12, inscrite au Registre des Personnes Morales (Liège) et titulaire du numéro d'entreprise 0404.247.203.

Il est exposé ce qui suit

Conformément aux articles 676, 719 et suivants du Code des Sociétés, les comparants sub A. et B. ont établi le projet de fusion de la société privée à responsabilité limitée " Five Association", société absorbée, par rapport à la société anonyme " Société Immobilière de la Rue de l'Etuve", société absorbante détenant l'intégralité des actions de la société absorbée, de l'universalité de son patrimoine, projet dont les caractéristiques principales sont reprises ci-après.

Cette fusion ne pourra être réalisée que sous la condition suspensive de la réalisation préalable de la fusion entre la société privée à responsabilité limitée " Five Association" (en tant que société absorbante) et la société anonyme "Maison de la Finance" (en tant que société absorbée), cette dernière ayant son siège social à 4700 Eupen, Werthplatz 13, inscrite au Registre des Personnes Morales (Eupen) et titulaire du numéro d'entreprise 0893.963.084.

Motivation de la fusion

Au vu de la réduction des coûts fixes, les conseils d'administration et conseil de gérance projettent la fusion des deux entités en vue de restructurer les activités, de simplifier les structures administratives et opérationnelles existantes.

Le conseil de gérance de la société privée à responsabilité limitée " Five Association" déclare que la société ne possède dans son patrimoine aucun bien immeuble généralement quelconque à l'exception d'un terrain sis Saint-Vith au lieu –dit "An der Steinkaul", d'une superficie de 2.696 mètres carrés, cadastré d'après titre section O, numéro 30 R 2 et composé des lots 1,2 et 3. Ce terrain est détenu en pleine propriété à hauteur de 1% et a

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

été acquis suivant acte n° 24.277/10 du 7 juin 2010. Ce bien immeuble sera transféré à la société absorbante suite à la fusion.

A. Forme, dénomination, objet social et siège social des sociétés appelées à fusionner:

Société absorbée:

La société privée à responsabilité limitée "Five Association" ayant son siège social à 4730 Hauset, An der Follmühle 13 A et dont l'objet social est le suivant:

" la société a pour objet principal tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale en Belgique ou à l'étranger: intermédiaire commercial pour activité de prêt, financement, assurances, gestion immobilière et leasing.

La société a également pour objet les activités:

- d'un bureau de courtage et d'audit en matières financières (notamment assurances, prêts hypothécaires, etc)
- d'un bureau de conseils en matières fiscales et commerciale;
- d'agence immobilière rémunérée par le biais de commissions;
- d'intermédiaire commercial en matière de leasing et renting ou d'opérations équivalentes.

En outre, la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles,

Commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou pouvant contribuer à sa réalisation.

La société pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, prises de participations, fusions, ou de toutes autres manières dans toutes autres affaires, sociétés, entreprises ou associations existant ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui pourraient contribuer à la réalisation, au développement ou à l'expansion de son objet social."

Société absorbante:

La société anonyme " Société Immobilière de la Rue de l'Etuve" ayant son siège social à 4000 Liège, rue de l'Etuve 12 et dont l'objet social est le suivant:

" La société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers; toutes opérations concernant l'achat, la vente, la cession, l'achat, la location, l'affermage, la gestion, la représentation, le courtage, l'exploitation, la construction ou l'entreprise de tous biens meubles, matériaux de construction, produits industriels et autres.

La société a également pour objet:

- l'administration de sociétés, le conseil en relations publiques et en communication;
- le conseil en affaires et autres conseils de gestion.

A cette fin, elle peut s'intéresser directement ou indirectement par quelque voie que ce soit dans toutes sociétés ou groupements, ayant un objet analogue ou similaire.

B. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante:

A l'occasion de cette fusion, les opérations de la société absorbée devront être considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante rétroactivement au 1/1/2014 (premier janvier deux mille quatorze).

C. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou mesures proposées à leur égard:

Néant

D. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner:

Néant

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Les actionnaires des deux sociétés parties à la fusion seront réunis en assemblées générales extraordinaires par devant Maître Gérard INDEKEU, notaire à Bruxelles, dans les six semaines au plus tôt suivant la date du dépôt au greffes des tribunaux de Commerce compétent du présent projet de fusion et ce en vue de statuer sur la proposition de fusion conformément aux articles 722 et suivant du Code des Sociétés.

Fait de bonne foi à Hauset.

Le 20/03/2014

En cinq exemplaires, un par partie, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, deux pour les dépôts aux greffes des Tribunaux de Commerce et un pour le Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature